360 Education. Broch. Can. N° 8
Pétition des Evêques pour les Biens des Jésuites
Séminaire de Québec

AUX HONORABLES CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS, REPRÉSENTANT LES COMMUNES DU CANADA, ASSEMBLÉS EN PARLEMENT PROVINCIAL.

Janv. 1845.

L'Humble Requête des Evêques Catholiques de la Province Unie du Canada

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que c'est avec une véritable et sincère satisfaction qu'ils ont vu que le Gouvernement de Sa Majesté, mu sans doute par un sentiment de justice et d'équité, et après avoir conservé intacts, depuis quarante-quatre ans, les biens du ci-devant Ordre des Jésuites, a bien voulu les mettre à la disposition de la Législature de cette Province, pour qu'ils fussent employés à promouvoir l'éducation dans le Bas-Canada ;

Que vos Pétitionnaires ayant lieu de supposer que Votre Honorable Chambre va prendre en sa sérieuse considération les moyens les plus propres à avancer l'éducation, et disposer de ces Biens pour parvenir à ce but, ils regardent comme un devoir impérieux pour eux et une obligation de conscience de se présenter devant Votre Honorable Chambre par une humble et respectueuse Requête pour exposer que c'est leur intime conviction que ces biens ayant été originairement donnés ou acquis pour l'éducation des Habitants Catholiques de ce pays, l'Eglise Catholique du Canada a le droit de réclamer que ces biens lui soient remis, afin qu'ils soient employés à leur destination première, d'autant plus qu'outre l'éducation à donner aux Canadiens, il y avait encore d'autres objets en vue de la part des Donateurs ou des acquéreurs de ces biens, tels que la Propagation de la Foi Catholique parmi les Sauvages, l'acquit d'un certain nombre de Messes, et objets qui ne peuvent être remplis que par le Ministère des Evêques Catholiques.

Bibliothèque Séminaire de Québec
S.M.E. 1964
Séminaire de Québec 4, QUE.

Carton 2 – 92

A l'appui de leurs réclamations, vos Pétitionnaires prennent la liberté d'accompagner leur présente Requête d'un mémoire qu'ils ont fait faire à cette fin, et par lequel ils espèrent que Votre Honorable Chambre se laissera convaincre de la justice de leur réclamation et fera droit à leur demande, ils prennent aussi la liberté de référer à un rapport d'un Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada sur l'instruction, lequel rapport, daté du 20 Février 1824, renferme les extraits des Titres en vertu desquel l'Ordre des Jésuites possédait les biens dont il s'agit.

Vos Pétitionnaires ont vu sans aucun esprit de jalousie les Etablissements d'Education de leurs Frères professant une autre croyance qu'eux amplement dotés par le Gouvernement de Sa Majesté, comme on pourra s'en convaincre par l'aperçu qu'ils prennent la liberté d'annexer au Mémoire ci-dessus mentionné ; c'est pour cette raison qu'ils attendent avec confiance de Votre Honorable Chambre le même libéralité envers l'Eglise Catholique dont l'existence et la liberté sont garanties par les Traités et par le Statut du Parlement Britannique, passé la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, George Trois, Chapitre 83.

Et afin de faire disparaître les difficultés qui pourraient s'élever sur la garantie que ces Biens, rendus à l'Eglise Catholique, seront employés à remplir les buts auxquels ils ont été originairement destinés, Vos Pétitionnaires n'hésitent pas de prendre l'engagement solennel de fonder, à même les revenus de ces biens, un ou plusieurs établissements d'Education supérieure, dans lesquels seront enseignées telles branches de sciences que pourraient requérir les besoins du pays, et même d'y établir des Cours Publics de Médecine, de Droit, d'Economie Domestique, et même des Beaux Arts,

adaptés aux besoins de toutes les Classes de la Société, dès qu'il se présenterait un nombre suffisant d'élèves pour suivre ces cours ; et pour cela un plan ou projet d'éducation est aussi annexé au Mémoire sus-mentionné. Vos Pétitionnaires s'engageraient aussi à rendre tous les ans compte au Gouvernement de l'emploi des revenus des dits Biens.

La présente démarche de la part de vos Pétitionnaires n'est que la répétition de ce qui a déjà été fait à plusieurs reprises par leurs prédecesseurs Evêques qui, comme vos Pétitionnaires, étaient convaincus qu'ils ne réclamaient qu'un droit de justice et d'équité.

Et vos Pétitionnaires ont d'autant plus d'espoir d'obtenir ce qu'ils demandent dans cette Requête, qu'ils savent que Votre Honorable Chambre n'ignore pas les efforts que le Clergé Catholique a faits de tout tems pour l'avancement de l'Education dans ce pays, aidé comme il a été par Votre Honorable Chambre, et par les généreuses libéralités de leurs Concitoyens.

Pourquoi vos Pétitionnaires supplient Votre Honorable Chambre de prendre leur Requête en considération favorable.

Et comme par devoir ils ne cesseront de prier.

Janvier, 1845.

+ Jos., Archev. de Québec.
+ Rius., Bishop of Kingston.
+ Ig., Évêque de Montréal.
+ Michael, Bishop of Toronto.
+ P. F., Év. de Sidyme, coadj. de Québec.
+ Pat. Phelan, Bishop of Carrha, Coad. of Kingston,
+ J. Chs., Prince, Évêque élu de Martiropolis, et Coadj. de Montréal.